



Donation-partage -indivision

Par **delporte38**, le **12/08/2013** à **22:31**

Nos parents ont effectué de leur vivant une donation-partage leur permettant de léguer en indivision leur propriété qui comporte des terrains et une ferme à 2 de leurs garçons -moi j'ai du accepter la part réservataire .

Lors de leur décès rien n'a été signalé au notaire .

12 après mes frères décident de diviser la propriété qui était en indivision en vue de la vendre ,ce qui leur permettra d'avoir chacun leur part bien définie en vue d'une vente .Dois-je être avisé de cette transaction , vu que je ne rentre pas dans l'indivision.

Aurait-il dû aviser le notaire de cette situation au décès des parents .Si vous pouvez me donner quelques renseignements je vous en remercierez .